

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN, M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 4

DELIBERATION N° 01072022 - 001

OBJET : ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220704-20220138-DE



Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN, M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 4

DELIBERATION N° 01072022 - 002

OBJET : **Renouvellement de la mise à disposition entrante d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe de la Commune de Saint-Symphorien auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Site Chalet Mauriac**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis l'ouverture du chalet Mauriac en septembre 2012, un agent public de la commune de Saint-Symphorien est mis à disposition auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à titre payant. Cet agent a pour mission d'assurer le ménage de l'établissement et les prestations d'accueil liées à l'activité de résidence du Chalet.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, sur une quotité de temps de travail de 28 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220704-20220139-DE

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition d'un fonctionnaire ne peut avoir lieu qu'avec son accord et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Saint-Symphorien et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour le renouvellement de la mise à disposition de cet agent pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition conclue entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint Symphorien.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN, M. COURBIN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Pour 11 + 4

DELIBERATION N° 01072022 - 003

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPI et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPI,

Vu la délibération DEL22AVR17 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPI,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPI,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;*
- *« Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPI par le Conseil de la CdC ».*

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *« Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;*
- *« Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;*
- *« Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPI

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPI sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;

- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc ..., et les protéger.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPI.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPI est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPI ;

- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés d'agglomération et les cartes afférentes.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPI arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPI arrêté le 11 avril 2022,

Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPI arrêté le 11 avril 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220704-20220141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN (arrivé à 19 heures 20).

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN,

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 4

DELIBERATION N° 01072022 – 004

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION CRD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Trésor Public a rejeté une subvention destinée à l'association Pieds Poings.

Il s'agit de l'association de boxe française présidée par M. SARLAT Cédric. Elle se dénomme en réalité Combat Respect Discipline (CRD) et nombreux paroupiens l'appellent depuis toujours Combat Pieds Poings.

Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention initialement prévue pour l'association Pieds Poings à l'Association CRD pour un montant de 350 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'allouer la subvention initialement prévue pour l'association Pieds Poings à l'Association CRD pour un montant de 350 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN (arrivé à 19 heures 20).

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 4

DELIBERATION N° 01072022 – 006

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR PAIEMENT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège est proratisée au nombre d'élèves. 88 élèves sont de Saint-Symphorien sur les 410 que compte le collège.

La participation de la commune s'élève à 4 292,68 euros.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65748 : - 1 000,00 € (dépenses)

Chapitre 65 Article 657358 : + 4 292,68 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 3 292,68 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65748 : - 1 000,00 € (dépenses)

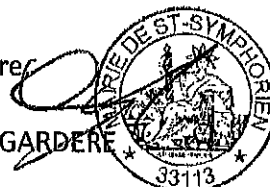
Chapitre 65 Article 657358 : + 4 292,68 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 3 292,68 € (dépenses)

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN (arrivé à 19 heures 20).

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 4

DELIBERATION N° 01072022 – 007

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter une correction au budget de l'eau et assainissement à la demande du Trésor Public pour corriger une erreur dans la délibération de l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Investissement :

Chapitre 21 Article 218 : + 371,00 € (dépenses)

D 001 : - 371,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de l'Eau et Assainissement
comme suit :

Section Investissement :

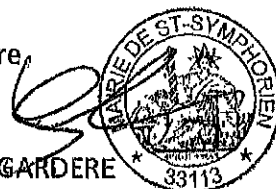
Chapitre 21 Article 218 : + 371,00 € (dépenses)

D 001 : - 371,00 €

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220704-20220144-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN (arrivé à 19 heures 20).

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 4

DELIBERATION N° 01072022 – 008

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'apporter une correction au budget de l'eau et assainissement à la demande du Trésor Public pour corriger une inversion de chiffre lors de la saisie du budget.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section Exploitation :

Chapitre 042 : + 540,00 € (dépenses)

Chapitre 011 article 61523 : - 540,00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de l'Eau et Assainissement comme suit :

Section Exploitation :

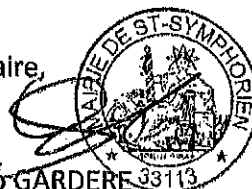
Chapitre 042 : + 540,00 € (dépenses)

Chapitre 011 article 61523 : - 540,00 € (dépenses)

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220704-20220145-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN (arrivé à 19 heures 20).

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration Mme GALISSAIRES, Mme ROUSSELET procuration à Mme FAUCHE, Mme ARNAUD procuration à Mme ARDOUIN, Mme NADAL procuration à M. GARDERE

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Pour 12 + 4

DELIBERATION N° 01072022 – 009

OBJET : BUDGET MAISON MEDICALE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR REGULARISER LES CENTIMES DE TVA ET LES VFRAIS TIPI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut régulariser les centimes de TVA et les frais TIPI à la demande du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 6588 : + 150,00 € (dépenses)

Chapitre ~~011~~ Article 627 : + 100,00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 250,00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2022 de la Maison Médicale comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 6588 : + 150,00 € (dépenses)

Chapitre ~~011~~ Article 627 : + 100,00 € (dépenses)

Chapitre 011 Article 615221 : - 250,00 € (dépenses)

A Saint-Symphorien le 4 juillet 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE

